

QUELQUES ASPECTS DE LA POLITIQUE DE L'EAU EN WALLONIE

Depuis 1976, l'Europe impose aux Etats membres une politique active pour la protection de l'eau. Il est temps d'agir...
LA RÉGION WALLONNE A MIS EN PLACE DIFFÉRENTS OUTILS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

La protection des eaux de surface

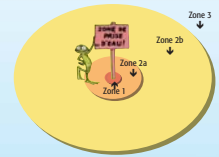
- ▶ Des "objectifs de qualité" pour les eaux de surface;
- ▶ Des normes sectorielles pour le rejet des eaux usées industrielles;
- ▶ Une taxe sur le déversement des eaux usées;
- ▶ Une interdiction des rejets d'amiante;
- ▶ Des mesures pour surveiller la qualité des eaux de baignade;
- ▶ Un programme d'action pour réduire les rejets de substances dangereuses.



La protection des eaux souterraines

- ▶ Deux nappes phréatiques sont fortement polluées par les nitrates. Les régions alimentant ces nappes sont classées comme "zones vulnérables". La réglementation agricole doit être adaptée;
- ▶ Une autorisation préalable est nécessaire pour chaque prise d'eau, y compris pour les puits privés;
- ▶ Dans les "zones de protection" autour des points de captage, certaines activités sont réglementées, voire interdites, pour protéger les eaux souterraines contre la pollution.

Zone 1: ou zone de prise d'eau: 10m
 Zone 2a: ou zone de prévention rapprochée: 25m
 Zone 2b: ou zone de prévention éloignée: de 100 à 1000 mètres selon la nature du sous-sol.
 Zone 3: ou zone de surveillance.



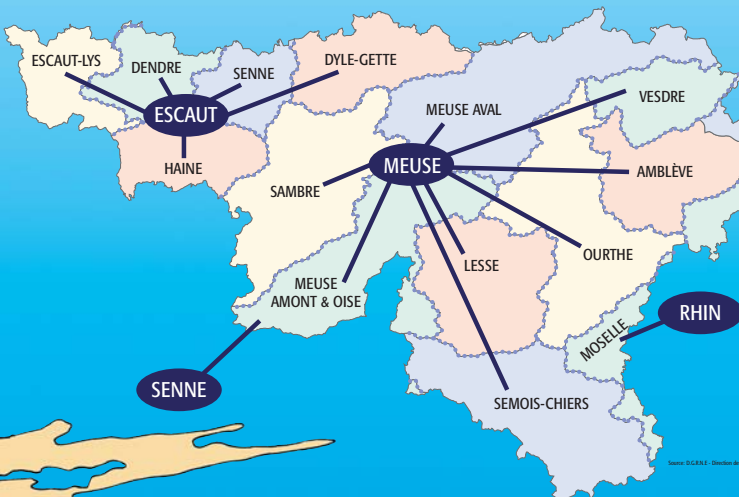
L'épuration des eaux usées

Dans les Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH), on distingue trois zones, où la situation de l'assainissement est chaque fois différente:

- ▶ L'égoût existe dans votre rue, vous êtes en régime **d'assainissement collectif** (épuration collective). Vous avez l'obligation de vous y raccorder. Deux divisions existent dans ce régime : les agglomérations de 2000 EH* et plus et celles de moins de 2000 EH.
- ▶ L'égoût n'existe pas et n'est pas envisageable. Vous êtes en régime **d'assainissement autonome** (épuration individuelle).
- ▶ L'égoût n'existe pas encore ou n'existera jamais, vous êtes en régime **d'assainissement transitoire**. Après études complémentaires, votre zone sera reprise en régime d'assainissement collectif ou autonome.

*EH = équivalent-habitant, unité de mesure qui représente le volume des eaux usées produit en moyenne par une personne sur une journée, c'est à dire environ 180 litres.

Le Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique est la traduction cartographique de la délimitation spatiale de ces régimes d'assainissement; 14 PASH sont nécessaires pour couvrir la Wallonie (voir carte ci-dessous).



Les bassins et sous-bassins hydrographiques

Certains Etats membres de l'Union européenne ont défini cette nouvelle structure sur leur territoire, en application de la directive cadre européenne sur l'eau. Une structure basée sur les limites naturelles des bassins de nos rivières. Après tout, la goutte d'eau qui tombe du ciel coule de l'amont vers l'aval... sans se préoccuper des limites administratives.

Respecter l'eau: c'est moins la polluer, c'est mieux l'utiliser !

